

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/140**

**Du mardi 18 avril 2023**

**Portant modification temporaire de la réglementation en matière  
de stationnement sur le parking 3 rue Jean Moulin le vendredi 21  
avril 2023 portée par l'association du Centre Culturel des  
Musulmans**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer les conditions de stationnements sur le parking 3 rue Jean Moulin, à Ris-Orangis, le vendredi 21 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate attentats),

**SUR** proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

---

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera totalement interdit le vendredi 21 avril 2023, de 6h00 à 10h00, sur le parking 3 rue Jean Moulin – 91130 RIS-ORANGIS,

### **ARTICLE 2 : Règlements**

**Stationnement** : Le stationnement de tout type de véhicules, autres que ceux des services publics et des organisateurs, est interdit et déclaré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II-10° du Code de la route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 3** : Un barriérage et une signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 6** : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux risques, frais et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7** : Précise que le contexte de menace terroriste impose une vigilance renforcée.

**ARTICLE 8** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association du Centre Culturel des Musulmans,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2023/

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Fait à Ris-Orangis, le 18 avril 2023.

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **20 AVR. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/

